

CONTRAT DE LOCATION

Propriétaire:

Mr et Mme Gauthier Patrick, rosvern, 29450 COMMANA. Téléphone : 06 78 77 96 76 ou 06 42 40 20 73

Mail : patgauthier@ozone.net - gauthiernicole@ozone.net

Madame, Monsieur, Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte. Il s'agit d'un gîte de vacances, de repos et de tranquillité.

Capacité: 6 personnes (lit parapluie fourni – gratuit pour les bébés de moins de 4 ans)

Gîte non-fumeur (des cendriers sont disponibles sur les extérieurs).

Animaux refusés.

Chèques- vacances acceptés. Electricité comprise (chauffage électrique). Taxe de séjour en plus

Caution : 500€. Caution : 100€ si vous faite vous-même le ménage. Forfait ménage: 60 €

Vous trouverez la description complète sur notre site internet: www.gitederosvern.com

Arrivée le : à 16h au plus tôt.

Départ le : à 11h au plus tard.

Prix du séjour = , caution 500 € et 100€ pour le ménage (voir conditions générales).

Chèque d'acompte de au nom de Mr et Mme Gauthier plus les deux chèques de caution

Cette location prendra effet:

Dès la réservation, le locataire devra renvoyer un exemplaire du présent contrat daté et signé qu'il recevra prêt par mail et un chèque d'acompte de 30 % du prix total de la location ainsi qu'un chèque de caution d'une valeur de 500€ et un autre de 100€ si vous faites vous-même le ménage, à émettre par chèque bancaire ou postal à notre ordre. (Mr et Mme Gauthier Patrick) Le chèque d'acompte sera encaissé dès réception.

Le solde sera à régler à votre arrivée dans le gîte soit un montant de €

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : ville :

tél: Adresse mail :

Je soussignée, Mme, Mr, déclare être en accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant ci-dessous du présent document.

Fait à Commana, le

Signature du propriétaire



Signature du locataire précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»

CONDITIONS GENERALES

Article 1: durée du séjour: Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2: conclusion du contrat: La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé dès la réservation confirmée par les deux parties.

Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3: annulation par le locataire: Toute annulation doit être notifiée au propriétaire au moins quinze jours avant la date de réservation. Passer ce délai l'acompte est conservé par le propriétaire.

a) annulation plus quinze jours (deux semaines) avant l'arrivée dans les lieux: Aucune pénalité. Le gîte redevient disponible à la location.

b) Annulation à moins de quinze jours : l'acompte reste acquis au propriétaire.

c) Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui pourrait demander le solde de la location.

d) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4: annulation par le propriétaire: le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 5: arrivée: Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6: règlement du solde: Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 7 : Il est rigoureusement interdit de fumer sous peine d'être exclu sans condition de remboursement.

Article 8: état des lieux: L'état de propreté du gîte et l'état du mobilier à l'arrivée du locataire devra être constaté, à l'arrivée du locataire, dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de la location et avant son départ. Le montant des frais de ménage est de 60 €. Toutefois, si le locataire souhaite faire le ménage lui-même, un chèque de caution de 100€ lui sera demandé.

Article 9: dépôt de garantie ou caution: A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie d'un montant de 500€ est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé, empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10: utilisation des lieux: Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11: capacité: Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 8 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considéré à l'initiative du client.

Article 12: animaux: les animaux sont refusés. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13: assurances: Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.